



## Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

### **Plus de 1200 arbustes et autres végétaux plantés dans nos bandes riveraines**

**Sainte-Marie, le 9 août 2011-** Le 5 août dernier, grâce à son nouveau programme d'achat groupé d'arbustes et à la collaboration des riverains de son territoire, le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a contribué à la plantation de 1227 végétaux en bande riveraine.

En effet, à la demande des riverains du bassin versant de la rivière Chaudière pour aider à la renaturalisation de leurs berges, le COBARIC s'est associé aux Serres Saint-Georges afin d'offrir à un prix compétitif une sélection de végétaux indigènes de qualité tirée du "Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec" (document de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) et de l'Association québécoise des producteurs en pépinière (AQPP) appuyé par le Ministère du Développement durable et des Parcs du Québec (MDDEP)).

Ce sont donc les lacs des Abénaquis (Sainte-Aurélie), à Campbell (Sainte-Agathe-de-Lotbinière), Drolet (Lac-Drolet), Fortin (Saint-Victor), des Îles (Saint-Georges), Jolicoeur (Adstock), Raquette (Saint-Benoît-Labre), du Rat Musqué et Trois-Miles (Sainte-Cécile-de-Whitton) qui ont participé au projet cette année pour contribuer à améliorer la qualité de l'eau de leur lac tout en apportant une touche d'esthétisme à leurs rives. Quant au COBARIC, il est très heureux de la réponse positive des riverains du territoire pour la première année du programme et pense que l'an prochain, avec les améliorations, encore plus de végétaux seront plantés autour des lacs du territoire.

Rappelons que le COBARIC a pour mission d'organiser, dans une perspective de développement durable, la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Chaudière. Le COBARIC agit auprès des usagers de l'eau du bassin versant de la rivière Chaudière, afin de favoriser la pérennité de la ressource eau, par la concertation et la participation des usagers de l'eau du territoire.

-30-